

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-527

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2025.

### Le Maire de la Ville de Nancy,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6,  
**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
**Vu** les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés au titre de l'article 6-1° du décret n°88-547 susvisé, remplissant les conditions, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2025,  
**Considérant** que, peuvent être recrutés par voie de promotion interne en qualité d'agents de maîtrise territoriaux les fonctionnaires admis à un examen professionnel au titre de l'article 6-2° du décret n°88-547 susvisé, à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de l'article 6-1° précité pour l'année 2025,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sans condition d'examen professionnel, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur AIT AMMAR Farid**
- **Monsieur LE BODIC Jimmy**

**Article 2** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise avec condition d'examen professionnel, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur DUPUY Philippe**

**Article 3** : Les listes fixées aux articles 1 et 2 prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et cesseront d'être valables au 30 avril 2027.

**Article 4** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

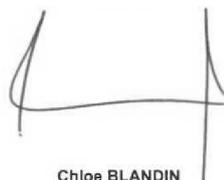
**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et humaines, au dialogue social et à la commande publique



Chloé BLANDIN

Chloé BLANDIN  
2025.04.15 21:57:15 +0200  
Ref:8511741-12779531-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

